

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-39

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DE CIRQUES SUR LE PARKING A L'ARRIERE DE LA SALLE DES EYSSARDS- ETE 2023

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la délibération du conseil municipal n°5 en date du 1er juin 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'installation des cirques durant la saison estivale 2023, d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle des Eyssards .

## ARRETE

**Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Eyssards situé à l'arrière de la salle des Eyssards, aux dates suivantes :**

- Du vendredi 14 juillet 2023, 8h au samedi 15 juillet 2023, minuit : cirque Corsica,
- Du samedi 29 juillet 2023, 8h au lundi 31 juillet 2023, minuit : Eurasia Circus,
- Du samedi 12 aout 2023, 8h au dimanche 13 aout 2023, minuit : Cirque Variety.

**Article 2 :** Une redevance de 50€ par jour d'occupation sera due par les occupants.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
Aux représentants des cirques concernés.

Fait à Vallouise, le 19 juin 2023,

Pour le Maire empêché,

L'adjointe  
Marilyne FISCHER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : .....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

